

# DECISION DU MAIRE

N° 453

DATE

30 mai 2023

**Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 21-146 relatif à la maintenance préventive et curative des dispositifs de désenfumage**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 305 en date du 20 avril 2022 attribuant le marché n° 21-146 relatif à la maintenance préventive et curative des dispositifs de désenfumage à la Société SAVPRO, sise 26, rue du Château d'eau, 78360 Montesson,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché de la vérification du système de désenfumage mécanique de la salle de spectacle de la ville de Poissy la partie maintenance du marché n° 21-146 relatif à la maintenance préventive et curative des dispositifs de désenfumage,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

De conclure un acte modificatif n° 1 avec la Société SAVPRO, sise 26, rue du Château d'eau, 78360 Montesson, ayant pour objet le rajout d'un poste à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire relative à la vérification du système de désenfumage mécanique de la salle de spectacle de la ville de Poissy.

### **Article 2 :**

De préciser que l'acte modificatif n° 1 n'entraîne pas de dépassement du montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commandes.

### **Article 3 :**

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156-615 221 - fonction : 020.

### **Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**